



RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04 RELATIF AU PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS ET L'INSCRIPTION À UN CAMP DES PERSONNES D'ÂGE MINEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset a adopté, le 14 avril 2020, le *Règlement numéro 235-2020 relatif à l'implantation d'un programme d'aide financière aux citoyens d'âge mineur* en vertu des articles 85 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE ce programme, qui gagne en popularité, nécessite certains ajustements pour en faciliter la gestion administrative et la compréhension;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 4 mai 2026;p

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LEVASSEUR ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement numéro 235-2020 relatif à l'implantation d'un programme d'aide financière aux citoyens d'âge mineur* et ses amendements.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de favoriser la participation des enfants et des adolescents âgés de moins de 18 ans qui résident sur le territoire à des activités et/ou à des camps offerts dans la région.

Pour ce faire, des subventions couvrant une partie des frais d'inscription requis sont versées aux personnes visées admissibles selon deux catégories :

- a. Pratique d'activités sportives, culturelles et de loisirs, ci-après désignée « pratique d'activités »;
- b. Inscription à un camp de jour, de vacances et/ou maison de jeunes, ci-après désignée « inscription à un camp ».

ARTICLE 4 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible aux subventions, les conditions suivantes doivent être respectées :

4.1. la personne visée :

- a. est âgée de moins de 18 ans au moment de son inscription ;
- b. pratique une activité et/ou est inscrite à un camp dont la prestation est offerte par un organisme, une association, une municipalité ou une entreprise ;
- c. demeure sur le territoire au moment du dépôt de la demande.

4.2. la demande :

- a. est dûment remplie et signée par le parent ou le tuteur légal de la personne visée, et ce, à partir du formulaire prescrit à l'annexe A des présentes ;
- b. est déposée au cours de la même année civile que la date d'inscription ;

- c. est accompagnée des pièces justificatives suivantes :
 - i. preuve de résidence et de l'âge (date de naissance) de la personne visée ;
 - ii. facture d'inscription de la personne visée ;
 - iii. confirmation de paiement de la facture ;
- d. est transmise par l'un ou l'autre des moyens suivants :
 - i. par courriel : info@sthilairededorset.ca ;
 - ii. par télécopieur : 418-459-6882 ;
 - iii. par la poste ou en personne : 847, rue Principale, St-Hilaire-de-Dorset, QC, G0M 1G0 ;
 - iv. en personne au bureau municipal de Courcelles-Saint-Évariste : secteur St-Évariste : 290, rue Principale ; secteur Courcelles : 116, avenue du Domaine.

ARTICLE 5 SUBVENTIONS

Les subventions sont accordées à toute personne visée admissible au programme, pour un maximum par année civile de :

- a. 150 \$ pour la pratique d'activités;
- b. 100 \$ pour l'inscription à un camp.

Une même personne peut être admissible aux deux catégories de subventions pour un maximum de 250 \$ par année civile.

ARTICLE 6 ANALYSE ET VERSEMENT

Étant donné que les crédits budgétaires réservés à la mise en œuvre du programme sont limités, les demandes ne sont analysées qu'à partir du moment où celles-ci sont dûment complétées, signées et accompagnées de toutes les pièces justificatives exigées, ci-après désignée « dépôt conforme ».

Les demandes sont analysées par ordre chronologique, selon la date de leur dépôt conforme.

Le versement des demandes admissibles s'effectue dans les trente (30) jours suivants leur dépôt conforme, à moins que les crédits budgétaires prévus au programme soient épuisés.

ARTICLE 7 ADMINISTRATION DU PROGRAMME

Pour assurer la mise en œuvre du programme de subvention, le conseil :

- 7.1. adopte et réserve annuellement des crédits budgétaires d'un montant qu'il juge suffisant et approprié ;
- 7.2. délègue et autorise la direction générale et la direction générale adjointe à :
 - a. promouvoir le programme auprès des résidents ;
 - b. procéder à l'analyse de l'admissibilité des demandes déposées ;
 - c. verser la subvention à toute personne visée admissible, jusqu'à concurrence des crédits budgétaires prévus au cours de l'année civile correspondante ;
 - d. faire rapport mensuellement des subventions versées (comptes payés) ;
- 7.3. doit autoriser, par résolution, toute demande déposée à l'expiration des crédits budgétaires prévus au cours de l'année civile correspondante ;
- 7.4. peut refuser de verser toute subvention à l'expiration des crédits budgétaires prévus au cours de l'année civile correspondante, et ce, sans préavis ni préjudice.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel Breton
Maire

Nathalie Poulin
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt : 4 mai 2026
Adoption du règlement : 1^{er} juin 2026
Avis d'entrée en vigueur : 2 juin 2026



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILAIRE-DE-DORSET

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTIONS DES ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES
ET DE LOISIRS DES PERSONNES D'ÂGE MINEUR

SECTION I

Personne visée par la demande et nature de l'activité

Enfant ou adolescent âgé de moins de 18 ans au moment de l'inscription

Prénom et nom

Date de naissance (JJ/MM/AAAA)

Adresse permanente

Nature de l'activité

Date d'inscription (JJ/MM/AAAA)

SECTION II

Parent ou tuteur légal

Prénom et nom

Adresse permanente (si différente de celle de la personne visée)

Signature

Date (JJ/MM/AAAA)

SECTION III

Pour être conforme, la demande doit être accompagnée de toutes les pièces justificatives suivantes :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Preuve de résidence de la personne visée | <input type="checkbox"/> Preuve de l'âge de la personne visée |
| <input type="checkbox"/> Facture d'inscription à l'activité et/ou au camp | <input type="checkbox"/> Confirmation de paiement de la facture |

Transmettre votre demande dûment complétée, signée et accompagnée des pièces justificatives exigées par l'un ou l'autre des moyens suivants :

- par courriel : info@sthilairededorset.ca
- par télécopieur : 418-459-6882
- par la poste ou en personne : 847, rue Principale, St-Hilaire-de-Dorset, QC, G0M 1G0
- en personne au bureau municipal de Courcelles-Saint-Évariste :
 - secteur St-Évariste : 290, rue Principale
 - secteur Courcelles : 116, avenue du Domaine.

Consentement relatif aux renseignements personnels

Le présent formulaire contient des renseignements personnels. En remplissant et en transmettant à la Municipalité le présent formulaire et les pièces justificatives exigées, vous consentez à la collecte des renseignements personnels s'y trouvant dans le but d'obtenir une subvention pour l'inscription à des activités sportives, culturelles et de loisirs. Vous disposez des droits d'accès et de rectification prévus par la loi. Pour plus d'information, consultez la *Politique de gouvernance et de gestion des renseignements personnels* de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset. **Je consens à la collecte de mes renseignements personnels et ceux de mon enfant contenus au présent formulaire par la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset.**